

## Accréditation 43/5

### Il est convenu entre les soussignés...

1/ Didier Reuter agissant à titre de profession libérale sous la marque M3 Editions Numériques représentée par le site [www.calteos.com](http://www.calteos.com) et répertoriée sous les N° Siret 331 644 310 00079 et TVA intracommunautaire FR62331644310, dont le siège social est situé à Moussan 26570 Montbrun les Bains,

**Ci-après dénommée l'Editeur et,**

2 / Monsieur .... domicilié .... et enregistré en tant que société ou en entrepreneur sous la référence .....

**Ci-après dénommée le Master Coach'Ea**

### ...les engagements suivants :

#### 1. Objet

Ce document est une convention par laquelle l'Editeur accorde au Master Coach'Ea un droit d'utilisation de ses marques, de son savoir-faire, ainsi que la possibilité de revente de ses produits, services et prestations liés spécifiquement à l'offre du site [www.calteos.com](http://www.calteos.com) ainsi qu'à ceux de l'Economie d'affaires au sens le plus large, dans les conditions définies dans le présent document. L'activité du Master Coach'Ea, objet de la présente convention, est réputée libre et indépendante de toute forme de tutelle et responsabilité de l'Editeur. Ce document de 5 pages permet de clarifier les rôles, les obligations mutuelles et la gestion des principales situations rencontrées en cours de contrat.

#### 2. Définition de l'Accréditation 43/5

L'accréditation repose sur 3 grands principes commerciaux : remise et commission revendeur en faveur du Coach'Ea ; reversement de royalties en faveur de l'Editeur ; commission d'affaires entre les parties.

2.1 L'accréditation 43/5 signifie que la Master Coach'Ea bénéficie de 43% de remise sur l'approvisionnement direct en produits physiques concernant les modules unitaires, les CD-Roms et licences proposés dans l'offre du site [www.calteos.com](http://www.calteos.com). Le Master Coach'Ea bénéficie également du versement d'une commission de 43% lorsque les achats sont réalisés directement en ligne sur le site Calteos de la part de ses propres clients selon les règles définies aux alinéas 8-8 à 8-10.

2.2 Le Master Coach'Ea doit, en outre, reverser 5% de royalties à l'Editeur au titre du transfert par ce dernier d'un savoir et savoir-faire lié directement, indirectement et/ou de manière déclinée, au domaine de l'EA (Economie d'affaires) tel que défini clairement dans les différentes rubriques du site [calteos.com](http://calteos.com). Le reversement de royalties recouvre également la contrepartie d'une exclusivité territoriale et de la mise à disposition d'un back office de la part de l'Editeur sous forme d'e-boutique [calteos.com](http://calteos.com). En cela, le périmètre couvert par les royalties concerne l'ensemble des services et prestations suivantes initiés par le Coach'Ea sur son territoire : formation inter et intra entreprise, séminaire, atelier, conférence, prestation intellectuelle, vacation dans organisme de formation, audit, conseil, ingénierie, interventions et affaires réalisées avec des tiers ou pour le compte de tiers.

2.3. Les informations commerciales transmises entre l'Editeur, le Master Coach'Ea et le réseau de Master Coach'Ea, lorsqu'elles se transforment concrètement en contrat ou en commande concrète dans les 6 mois suivants pour le leader de l'affaire, font l'objet du versement à l'apporteur initial d'affaire d'une commission au taux de 5% calculé sur le montant total HT facturé.

#### 3. Définition du Master Coach'Ea

Le Master Coach'Ea agit en tant que revendeur-formateur-consultant principal dans un cadre de libre exercice professionnel et selon les règles internes précisées dans le présent document. Ses interventions bénéficient d'une exclusivité territoriale temporaire et conditionnelle l'obligeant à mobiliser au minimum 25% de son temps professionnel en vue de réaliser les objectifs définis au para 7. Le Master Coach'Ea nommé dans la présente convention reste, en toute occasion, le seul et unique interlocuteur légitime de l'Editeur. Son activité de Master Coach'Ea ne peut être subrogée à la volonté d'un tiers et/ou par le fait d'un contrat extérieur à celui-ci.

#### 4. Mission du Master Coach'ea

Cette accréditation confie au Master Coach'Ea la charge de prospecter les entreprises, la clientèle professionnelle et les organismes de formation du territoire ci-dessous désigné afin d'intervenir, développer, commercialiser et sensibiliser, par toute forme d'organisation de travail et/ou par tous moyens à sa convenance, l'ensemble des produits, services et prestations proposés par l'Editeur sur son site [www.calteos.com](http://www.calteos.com) et tel que précisé au para 2. Les parties s'accordent la possibilité, à tout moment, de se rapprocher pour préciser, adapter et/ou modifier d'un commun accord l'offre initiale des produits, services et prestations objets du présent accord, notamment en cas de changement dans le catalogue de l'éditeur et/ou en fonction des demandes spécifiques de la clientèle. Un avenant est alors établi.

#### 5. Territoire d'exclusivité

L'exclusivité porte sur le territoire suivant :

Cette exclusivité oblige l'Editeur et le réseau de Master Coach'Ea à transmettre au Master Coach'Ea toute information professionnelle concernant son territoire et pouvant lui être utile dans son activité et surtout à ne réaliser aucune affaire sur place sans lui en référer et/ou le rémunérer. L'exclusivité oblige, de son côté, le Master Coach à tenir informé régulièrement l'Editeur, au maximum chaque trimestre, de l'ensemble des actions commerciales engagées ou envisagées.

#### 6. Durée de l'exclusivité

L'accréditation 43/5 est valable pour une durée de 24 mois (vingt quatre mois) à compter de la date de signature du présent document. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une nouvelle durée de deux années, à la condition que le Master Coach'Ea respecte précisément les objectifs fixés dans le para 7.

#### 7. Engagements de l'Editeur

L'Editeur s'engage à accompagner le Master Coach'Ea dans toute la durée de son accréditation de la manière suivante :

7-1. Formation de 2 jours à Montbrun les Bains dans le cadre d'un package forfaitaire dont l'offre est présentée directement sur le site Calteos.com. A défaut de possibilité de formation sur place, il est retiré l'équivalent de 280€ du forfait de réservation.

7-2. Allocation d'une dotation de départ composée de 6 CD-Rom *Manager 4*, 1 CD-Rom *Manager 3* ainsi que du CD-Rom pédagogique *Manager Titanium*, afin de rembourser le coût du séminaire mais aussi pour être utilisée lors des présentations en clientèle et amorcer les premières ventes.

7-3. Offrir un back office permanent sous forme d'e-boutique concentrant l'offre de l'Editeur, les fiches produit, les informations utiles en matière d'Economie d'affaires mais aussi la prise de commande en ligne et les demandes de renseignement.

7-3. Inclusion d'une courte présentation du Master Coach'Ea avec sa photo sur le site Calteos.com dans la rubrique dédiée.

7-4. Réalisation d'une carte de visite numérique personnalisée en PDF présentant l'offre Calteos.com et incluant des liens directs sur le site de l'Editeur ainsi que les nom, prénom, raison sociale, adresse, coordonnées tél., mail et web du Master Coach'Ea. L'objectif de cette plaquette est de pouvoir être ensuite utilisée librement par ce dernier dans sa prospection et ses relations commerciales courantes.

7-5. Réponses diligentes de la part de l'Editeur, dans la mesure de ses compétences et possibilités du moment, pour toutes les questions techniques et commerciales posées par le Master Coach'Ea. Il est convenu que toute demande de devis à l'Editeur doit être clairement justifiée et bien informée de la part du Master Coach'Ea. En aucun cas, l'Editeur n'est obligé de réaliser un devis technique ou commercial sortant du cadre normal de son activité, ou de ses possibilités du moment, et ne peut être tenu responsable d'un échec ou d'un report commercial lié au devis proposé ou à sa non réalisation.

7-6. Le Master Coach'Ea est entièrement libre des termes de ses propositions commerciales vis-à-vis de sa clientèle, sans que cela n'engage nullement l'Editeur sur aucun point. Le Master Coach'Ea reste seul juge de ses pratiques promotionnelles et taux de remise consentis à ses clients sans obliger l'Editeur à les compenser en partie ou totalité. Il peut également adapter librement sa proposition commerciale à partir du devis adressé par l'Editeur sans toutefois contraindre celui-ci à un effort quelconque après négociation avec son client. L'Editeur n'est en aucun cas responsable des engagements pris par le Master Coach'ea vis-à-vis de sa clientèle, sauf à assurer éventuellement le remplacement des produits défectueux et livrés directement par lui.

7-7. Fourniture et livraison par la Poste (avec frais de port), ou via le téléchargement, des produits physiques (modules, CD-Roms, licences) figurant au catalogue de l'e-boutique [www.calteos.com](http://www.calteos.com) au moment de la passation de commande. L'Editeur n'est aucunement obligé de livrer d'anciennes références de produit dès lors que celles-ci ont disparu de l'offre de l'e-boutique au moment de la passation de commande. La facturation adressée par l'Editeur au Master Coach'Ea est indiqué en HT et avec la TVA française. Elle comprend la remise revendeur de 43% sous forme de prix d'achat revendeur correspondant *in fine* au prix catalogue normal HT de chaque produit moins 43%. En cas de vente directe et/ou en ligne en direction d'un client du Master Coach'Ea comprenant à la base une promotion, ristourne, rabais et/ou geste commercial consenti par ce dernier ou objet d'une promotion globale, l'éditeur ne reverse alors au Master Coach'Ea que la différence entre le prix normal d'achat revendeur HT et le prix vendu HT, TVA en sus.

7-8. Au-delà d'un montant de commande, d'achat ou de transaction de 500€ HT à l'initiative du Master Coach'Ea, il lui est alors demandé le versement en ligne ou par chèque d'un acompte de 30% avec le règlement du solde à 30 jours fin de mois, en ligne ou par chèque. Le non règlement d'un encours supérieur à 1 000€ HT bloque les futures livraisons de l'Editeur jusqu'au règlement complet de la somme, ou selon les termes de l'accord écrit intervenu entre l'Editeur et le Master Coach'Ea.

7-9. Rétrocession par l'Editeur d'une commission de 43% en faveur du Master Coach'Ea pour toute commande réalisée en ligne sur le site [www.calteos.com](http://www.calteos.com) par le fait de clients ou de personnes situés dans sa zone d'exclusivité. Le versement s'effectue chaque fin de mois après encaissement complet dès lors que la somme cumulée dépasse 100€ HT. Lorsque la somme à devoir par l'Editeur est inférieure à 100€ HT, celle-ci est conservée jusqu'à l'atteinte de ce montant. S'il existe un encours financier entre le Master Coach'Ea et l'Editeur, ce dernier compense alors automatiquement la somme en réduisant l'encours et en adressant un avoir. L'Editeur s'engage à informer rapidement le Master Coach'Ea de toute commande intervenue en ligne en provenance de son territoire.

7-10. Dans le cadre d'un encours égal ou supérieur à 100€ HT dû par l'Editeur au Master Coach'Ea, au titre de la rétrocession de commission, il est possible de convertir la somme sous forme d'équivalent-produit en bénéficiant alors d'une majoration automatique de 30% de produits supplémentaires en faveur du Master Coach'Ea. Les équivalents-produits ainsi que la compensation d'encours entrent naturellement en ligne de compte pour apprécier l'objectif bisannuel fixé à l'alinéa 7-2.

7-11. Lorsque l'Editeur (ou un autre membre du réseau de Master Coach'Ea) envoie au Master Coach'Ea, après accord préalable de celui-ci, des contacts professionnels relevant de sa zone territoriale et qu'une affaire se réalise avec l'un d'entre eux dans les 6 mois suivants, le Master Coach'Ea s'oblige alors à verser une rétro commission de l'ordre de 5% à l'apporteur d'affaire. Après accord entre les parties, cette rétro commission peut faire l'objet du dispositif énoncé aux alinéas 8-9 et 8-10.

## 8. Engagements du Master Coach'Ea

Le bénéfice de l'exclusivité suppose le respect par le Master Coach'Ea des 7 objectifs suivants :

8-1. Prospection directe du marché des entreprises et des professionnels sur l'ensemble de sa zone territoriale avec intervention sur place, sensibilisation aux produits et aux prestations de l'e-boutique Calteos.com, facturation et encaissement en son nom propre, démonstration, contractualisation, SAV et assistance à la clientèle régionale sous sa pleine et entière responsabilité.

8-2. Obtention de résultats commerciaux tangibles sur la durée de la présente convention sur partie ou totalité des produits, services et prestations définis au para 2. Par convention, l'activité commerciale minimum en direction de l'Editeur est fixée à 2 000€ HT, durant toute la période bisannuelle, que ce montant soit réalisé sous forme d'achat de produits remisés ou commissionnés à 43%, via le reversement de royalties, par le fait de commissions d'affaires et/ou en fonction de l'activité d'un réseau interne. Ce montant n'inclut pas le règlement lié à la réservation/formation initiale ni celui de toute autre participation à des prestations ultérieures réalisées par l'Editeur auxquelles participe le Master Coach'Ea. Lors de chaque reconduction d'accréditation l'objectif commercial est revu à la hausse en fonction directe des résultats obtenus, moins 30%, sans jamais pouvoir être inférieur à 2 000€ HT.

8-3. Reversement à l'Editeur, à l'issue de chaque période semestrielle, de 5% des royalties calculées sur l'ensemble du CA HT réalisé seul et/ou avec l'aide de tiers ou en réseau intra régional sur cette période dans le cadre des services et prestations mentionnées au para 2.2

8-4. Règlement complet et définitif à 30 jours fin de mois maximum pour tout achat ou commande réalisé avec l'Editeur et/ou relevant du catalogue de l'e-boutique [www.calteos.com](http://www.calteos.com). Dans le cas d'une commande de prestation contractualisée avec l'Editeur relevant directement de la formation, ingénierie et/ou consulting, il est exigé le versement d'un acompte minimum de 30%.

Dans le cas du déplacement de l'Editeur sur le territoire d'exclusivité, et dès lors que le tarif d'intervention n'inclut pas clairement le détail des coûts de déplacement, hébergement, nourriture et organisation, ceux-ci sont alors pris en charge et réglés directement par le Master Coach'Ea en plus des honoraires adressés par l'Editeur.

8-5. Obligation de confidentialité et de loyauté du Master Coach'Ea envers l'Editeur, et réciproquement, notamment sur la nature de leurs échanges, sur l'usage des contenus durant et après la période d'accréditation, sur les informations internes communiquées, ainsi que sur la préservation constante de l'image de l'Editeur et de l'ensemble des produits, services et prestations réalisées et/ou disponibles dans l'e-boutique Calteos.com.

8-6. Relations confiantes et partenariales avec l'Editeur en s'interdisant notamment toute forme de contrefaçon, diffamation, piratage, duplication illicite de produits et contenus mis à disposition, acheter, transférer ou appartenant à l'Editeur, sans une autorisation écrite préalable de celui-ci. Il est également interdit au Master Coach'Ea, vis-a-vis de l'Editeur et de l'ensemble du réseau Master Coach'Ea, de prospecter, facturer, conclure des affaires et/ou intervenir sur d'autres zones territoriales que la sienne.

8-7. Dans le cadre de l'exclusivité territoriale il est accepté que le Master Coach'Ea développe et anime un réseau de vacataires et/ou de revendeurs à l'intérieur de sa zone territoriale, sous sa propre responsabilité. Il doit alors informer l'Editeur de la composition précise de ses membres au fur et à mesure de sa constitution. Sauf dérogation écrite de l'Editeur, le Master Coach'Ea doit concentrer entre ses mains l'ensemble des approvisionnements, commandes et demandes diverses émanant de son réseau, en restant l'interlocuteur unique auprès de l'Editeur.

## **9. Champs dérogatoire de l'accréditation**

Il est convenu de manière dérogatoire aux relations habituelles pratiquées entre l'Editeur, le Master Coach'Ea et/ou le réseau de Masters Coach'Ea, les points suivants :

9-1. Il est possible qu'un client du Master Coach'Ea souhaitant commander directement en ligne bénéficie d'une remise supplémentaire négociée préalablement avec le Master Coach'Ea. Dans ce cas, l'Editeur doit être prévenu par mail afin de proposer un dispositif de commande ou de téléchargement précis. La remise consentie au client est alors automatiquement déduite de la remise revendeur ou de la commission de 43%.

9-2. Lorsque le Master Coach'Ea apporte un contact d'affaire précis, en dehors de son territoire d'exclusivité, au bénéfice de l'Editeur ou d'un autre membre du réseau, et que l'affaire se concrétise dans les 6 mois suivants, il lui est reversé une commission de 5% calculée sur le montant HT facturé et complètement encaissé par le leader de l'affaire. Le montant concerné rentre dans le cadre des alinéa 8-9 et 8-10.

9-3. Dans le cas d'une opération promotionnelle portant sur une réduction tarifaire temporaire des produits de l'e-boutique, et ce au moins une fois par an, il est convenu d'un partage égal de l'effort commercial entre l'Editeur et le Master Coach'Ea, en prenant chacun 50% de la réduction tarifaire. Cela a pour effet de réduire proportionnellement la commission de 43% normalement allouée. Ex. : si 20% de réduction tarifaire sur la tarif normal, le Master Coach'Ea en absorbe 10%, soit un taux final de remise revendeur égal à 33%. En tout état de cause, l'effort promotionnel du Master Coach'Ea reste limité à 15% de l'effort global.

9-4. A la demande et/ou avec l'accord du Master Coach'Ea, l'Editeur peut intervenir directement sur son territoire d'exclusivité. Dans ce cas, les conditions commerciales, ainsi que les aspects techniques et organisationnels, sont définis ensemble et font l'objet d'un envoi de mails stipulant les différents aspects de l'accord.

9-5. Par convention entre les parties, ni le Master Coach'Ea ni l'Editeur ne sont engagés l'un vers l'autre sur quoi que ce soit, tant que l'accréditation initiale, sa reconduction, un avenant et/ou tout accord ponctuel les liant, ne soit écrit, signé et clairement validé simultanément par les 2 parties. Toute rature de mots et modification unilatérale d'un alinéa ou d'un engagement n'a aucune portée légale ni obligation d'exécution pour l'autre partie. Les accords ponctuels entre les parties sont principalement matérialisés par l'envoi de mails.

9-6. Un point commercial et financier est effectué tous les 6 mois entre l'Editeur et le Master Coach'Ea portant sur l'ensemble des aspects habituels de l'activité du Master Coach'Ea. A tout moment, le Coach'Ea peut suspendre son activité pour une durée qui ne dépasse pas 6 mois en avertissant l'Editeur, si cette durée est supérieure à 1 mois, afin de mettre en place, d'un commun accord, un dispositif de continuité sur le territoire.

9-7. Toute délégation contractuelle faite par l'Editeur à un tiers agréé par lui afin de développer, gérer et coordonner ses différentes activités, dont celle concernant le réseau de Master Coach'Ea, ne modifie en rien l'exécution normale de la présente convention pour le Master Coach'Ea.

## 10. Fin de l'accréditation

La reconduction normale de l'accréditation s'effectue par tacite reconduction à l'issue de la date anniversaire. La fin de l'accréditation se réalise de 3 manières distinctes :

10-1. Le Master Coach'Ea peut, à tout moment, adresser par mail son intention volontaire d'arrêter son activité. Cela implique alors un simple accusé réception de la part de l'Editeur qui clôt immédiatement tout recours aux conditions de la présente accréditation après apuration d'éventuels encours. Dans ce cas, le Master Coach'Ea doit indiquer à l'Editeur tous les contacts et affaires en cours afin que celui-ci puisse assurer normalement une continuité d'affaires sur le territoire. Le Master Coach'Ea ne peut toutefois invoquer aucun droit ultérieur sur les affaires réalisées sur son territoire d'origine, tout en conservant, par ailleurs, la possibilité de continuer à exercer ses différentes activités y compris en matière d'économie d'affaires sur son territoire ou ailleurs. Dans ce cas, l'alinéa 10-4 ne s'applique pas.

10-2. L'Editeur peut à la suite de toute forme de récidive dans le comportement faisant l'objet d'au moins 2 cas de rappel à l'ordre par mail et de nature à porter préjudice à l'ensemble du réseau et/ou à celui-ci, ou encore par manque évident d'activité de la part du Master Coach'Ea durant la période des 12 derniers mois, mettre fin unilatéralement au présent contrat dans le mois suivant. L'Editeur fixe alors une date de fin d'accréditation et propose d'éventuelles modalités de gestion des encours avec le Master Coach'Ea partant.

10-3. La Master Coach'Ea et/ou l'Editeur peuvent normalement interrompre, chacun de leur côté, la présente accréditation à la fin de la période bisannuelle avec obligation d'en avertir l'autre partie par mail incluant un accusé réception, au moins 2 mois avant la date anniversaire. Lorsque l'initiative revient à l'Editeur, celui-ci doit alors justifier sa position dans un courrier adressé avec AR en regard notamment du non respect de certaines clauses faisant l'objet du paragraphe 7, et/ou proposer un arrangement en ce qui concerne les éventuels encours.

10-4. En tout état de cause le Master Coach'Ea dispose, après l'arrêt volontaire de son activité à la fin de la période bisannuelle ou lorsque cet arrêt est contraint par l'Editeur, d'une période de 6 mois durant laquelle il continue à percevoir 5% du CA HT réalisé avec ses anciens clients et/ou membres de son réseau intra régional (vacataires, revendeurs..), à condition d'en adresser préalablement la liste complète à l'Editeur. Cette condition ne s'applique pas pour les nouveaux achats automatisés en ligne. L'allocation de 5% et sa justification restent toutefois subordonnées au parfait respect du devoir de confidentialité et de non concurrence directe en terme de services et prestations sur l'ensemble des zones territoriales de l'Editeur durant les 6 mois suivants.

10-5. Pendant une période de 36 mois après son départ volontaire ou contraint, le Master Coach'Ea partant bénéficie, s'il le souhaite, d'une remise revendeur de 43% sur l'achat personnel des produits de l'e-boutique.

10-6. Par loyauté envers l'Editeur, le Master Coach'Ea partant s'interdit en cas de présence d'un nouveau Master Coach'Ea sur son territoire d'origine, ou sur un autre territoire couvert par une exclusivité territoriale, d'intervenir en concurrence directe avec lui, et ce spécifiquement auprès des anciens clients et contacts nominatifs liés antérieurement, en vue de les former et/ou de les conseiller à partir des mêmes contenus, produits, services et/ou prestations initialement mis à disposition par l'Editeur.

10-7. Tout litige intervenant durant la présente accréditation est réputé se régler à l'amiable entre les parties. Il est possible pour le Master Coach'Ea, en vue de favoriser un arbitrage équitable, de se faire représenter par un autre Master Coach'Ea de son choix. En cas d'action judiciaire, c'est le tribunal du département du siège de l'Editeur qui reste seul compétent.

Document comprenant 5 pages fait à Montbrun les Bains le .... en deux exemplaires.

Bon pour accord  
Master Coach'Ea

Bon pour accord  
Editeur